

CONTRAT DE LOCATION DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Contrat n°3C.....

N° du VAE :

Bicycode du VAE :

Entre la Communauté de Communes des Coëvrons, Espace des Coëvrons

2 Avenue Raoul Vade pied 53600 Evron

Tél : 02 43 66 32 00

N° SIRET : 200 033 298 00015

Et représentée par M. BALANDRAUD Joël, le Président

Et : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom :

Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél. domicile : Tél portable :

Courriel :

Nom et n° assurance :

Date de validité :

Lieu d'activité ou d'apprentissage :

Nom de la structure :

Durée de location :

☐ 3 mois (trimestre)

☐ 6 mois (semestre)

☐ 1 an

Date de retrait le :/...../.....

Date de retour le :/...../.....

Lieu de retrait et retour :

Modalités de paiement :

Les paiements ne s'effectueront que par prélèvement automatique. En cas de paiement par chèque du dépôt de garantie, celui-ci sera encaissé et restitué selon les conditions prévues aux articles 5, 7 et 10.

Prélèvement : ☐ trimestriel

Tarifs de location

Durée	Tarif
3 mois	90 €
6 mois	162 €
1 an	276 €

Dépôt de garantie : 300 €

Je certifie exacts les renseignements portés ci-dessus.

J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales de location et les accepte en totalité. Je m'engage à n'exercer aucun recours à l'encontre de la Communauté de Communes des Coëvrons pour tout ce qui relève de ma responsabilité propre telle qu'elle résulte de la Loi, des règlements et du présent contrat.

Date :...../...../.....

Signature :

Mention « Lu et approuvé »

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge du Développement local,

Benoit QUINTARD

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Les présentes conditions générales définissent les conditions, modalités d'accès et d'utilisation du service de location de vélos à assistance électrique dits VAE proposé par la Communauté de communes des Coëvrons, désignée ci-après « le loueur »

Et

La personne qui souscrit le contrat de location, désignée ci-après « l'utilisateur »

Elles sont acceptées sans aucune réserve par la signature du contrat de location auquel elles sont jointes.

Article 1 – Conditions d'accès au service

Le service est accessible et réservé aux personnes physiques majeures en activité professionnelle dont la résidence principale est située sur la Communauté de communes des Coëvrons, ainsi qu'aux jeunes mineur·e·s de plus de 14 ans en contrat d'apprentissage et dont la résidence principale est située sur la Communauté de communes des Coëvrons.

Le service est limité aux vélos disponibles et dans la limite de 2 vélos par foyer.

Le renouvellement de la location est possible une fois.

L'utilisateur récupère le matériel mis à sa disposition par ses propres moyens. Il en est de même au moment de la restitution.

L'utilisateur doit être titulaire d'un compte bancaire domicilié en France et ne pas être débiteur auprès de la Communauté de communes des Coëvrons de somme(s) dont il ne se serait pas acquitté au titre d'un service.

Article 2 – Obligation de l'utilisateur

Le loueur se réserve le droit d'apprécier la capacité de l'utilisateur à utiliser un vélo à assistance électrique dans le cadre du présent service de location.

L'utilisateur déclare être majeur ou mineur de plus de 14 ans en contrat d'apprentissage, apte à la pratique du vélo, et n'avoir connaissance d'aucune contre-indication médicale.

La mise à disposition du vélo à une tierce personne est interdite. En cas de non-respect de cette règle, le loueur ne pourra être tenu pour responsable des dommages de l'ayant-droit et des dégradations occasionnées au vélo à assistance électrique.

En cas de sous location, le loueur se réserve le droit de rompre le contrat et de récupérer le VAE.

Article 3 – Modalités de réservation

L'utilisateur souhaitant louer un VAE s'inscrit lui-même sur la plateforme de réservation disponible sur le site des Coëvrons : www.coevrons.fr.

Le loueur peut refuser toute demande de location en cas d'indisponibilité de vélo. Il se réserve la possibilité d'instaurer une liste d'attente, le cas échéant.

Renseignements complémentaires auprès du service « Développement local » de la Communauté de communes des Coëvrons, situé au : 2 avenue Raoul Vade pied - Châtres la Forêt - 53600 Évron, interlocutrice : Solenne CARDINE

Tél : 02 43 66 32 00 – 06 02 17 55 59

Contact par courriel : developpement-local@coevrons.fr

Article 4 – Paiement de la location

La location est payable par prélèvement automatique chaque trimestre en fonction de la durée de la location.

Le prix de location ne comprend pas l'assurance vol, perte ou dégradation.

Article 5 – Dépôt de garantie

La location d'un vélo à assistance électrique est soumise à la mise en place d'un dépôt de garantie de 300 € dont le prélèvement automatique sera actionné en cas de non restitution, dégradations et/ou détériorations du vélo.

Le « dépôt de garantie » s'effectue au moyen de la signature d'un mandat de prélèvement SEPA.

Article 6 – Documents à fournir pour la signature du contrat

- ☐ Une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité accompagné du livret de famille pour les mineurs, passeport, permis de conduire, titre de séjour).
- ☐ Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (taxe d'habitation ou foncière, facture électricité, gaz ou téléphone).
- ☐ Une attestation d'assurance responsabilité civile. Merci d'informer votre assurance de la location du VAE.
- ☐ Un relevé d'identité bancaire (RIB)
- ☐ Formulaire de prélèvement SEPA à compléter et signer

Pour les trajets domicile-travail ou d'apprentissage :

- ☐ Un justificatif d'emploi. Celui-ci sera demandé à chaque renouvellement de contrat.

Article 7 – Livraison et restitution

Le vélo remis au titre du contrat de location ainsi que tous les accessoires liés à la location du vélo (ex : clé de la batterie) sont à récupérer par l'utilisateur au lieu suivant : **SARL Cycles GG Motoculture**
ZI les Maltières 53600 ÉVRON

Le vélo, les clés de l'antivol et de la batterie, le panier amovible, ainsi que la batterie sont identifiés par un numéro.

L'utilisateur reconnaît que le vélo, ainsi que les accessoires sont en bon état par la signature d'un état des lieux.

Le vélo est à restituer à l'adresse suivante : **SARL Cycles GG Motoculture (le vélociste) ZI les Maltières 53600 ÉVRON à la date prévue, en bon état et propre avec l'ensemble des accessoires et la batterie fonctionnelle.** En cas de dégradations constatées, une facturation des éléments sera établie par le vélociste et sera transmise à l'utilisateur par la collectivité pour paiement, selon le tableau des tarifs annexé au contrat, afin de mettre un terme à la location et permettre la restitution du dépôt de garantie. En cas de non-paiement le montant de la facture sera déduit sur le dépôt de garantie.

Le vélo est fourni avec une clé pour la batterie. Le double de la clé est conservé par la SARL Cycles GG motoculture. En cas de perte de la clé, l'utilisateur devra remplacer celle-ci à ses frais.

Lors de la restitution du vélo, l'état des lieux signé par l'utilisateur et le vélociste prestataire fera office de récépissé.

À défaut d'un bon état d'utilisation et de propreté, l'utilisateur devra s'acquitter du montant de la remise en état et/ou du nettoyage (voir la liste non-exhaustive des tarifs page 7).

La remise du vélo par un tiers au nom de l'utilisateur vaut restitution, mais ne saura dégager ce dernier de ses responsabilités. La non restitution du vélo, de la batterie et de ses accessoires à la date prévue expose l'utilisateur au dépôt d'une plainte pour vol. Le retour du vélo, de la batterie et de ses accessoires doit être réalisé au plus tard le dernier jour de la période de location. **Passée cette date, une pénalité de 10 € par jour de retard sera facturée à l'utilisateur (décompte à la journée) pendant une durée de 15 jours à l'issue de laquelle le dépôt de garantie sera encaissé. En cas de non restitution des accessoires, les éléments manquants seront facturés selon le tableau des tarifs annexé au contrat.**

Article 8 – Utilisation du vélo

Le vélo à assistance électrique est loué pour permettre les trajets domicile-travail de l'utilisateur. L'utilisateur s'engage à conduire prudemment et à respecter le code de la route. Il a interdiction d'utiliser le vélo sur des chemins réservés aux VTT.

La charge maximum autorisée, usager compris, est de 100kg.

L'utilisation du porte-bagages est strictement limitée au port d'objets non volumineux n'excédant pas un poids de 25 kg.

L'utilisation du panier est strictement limitée au port d'objets non volumineux n'excédant pas un poids de 5 kg.

L'utilisation d'un siège-bébé, non fourni, est réservée aux enfants dont le poids est compris entre 9 et 22 kg.

L'utilisateur sera tenu personnellement responsable en cas de vol ou de bris ou de dégradations ou détériorations quel que soit l'auteur du dommage.

Lors de chaque période d'inutilisation du vélo, l'utilisateur s'engage à :

- Attacher le cadre de son vélo et sa roue avant à un support fixe avec l'antivol fourni avec le vélo.
- Stationner le vélo dans un endroit sécurisé lorsque cela est possible (abri, local, hall, garage, etc).
- Retirer la batterie en période de non-utilisation, la stocker dans un endroit sec et la recharger au moins tous les 2 mois même en cas de non-utilisation prolongée.

Le gilet jaune est FORTEMENT conseillé pour toute utilisation et obligatoire le soir ou dès que la visibilité est réduite ET hors agglomération.

Le port d'un casque homologué est également TRES FORTEMENT recommandé.

L'utilisation des feux avant et arrières est obligatoire dès que la visibilité est réduite.

Il est interdit de porter à l'oreille tout dispositif susceptible d'émettre un son (écouteurs, oreillettes ou casque audio). L'usage du téléphone tenu en main est également interdit.

Pour toute information concernant la réglementation de la sécurité routière, l'utilisateur s'engage à respecter les règles de sécurité routière en consultant le site :

<https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/velo/equipements-obligatoires-velo>

La sous-location et le prêt à un ayant-droit des matériels sont strictement interdits sauf conditions précisées à l'article 2.

Article 9 – Maintenance

L'utilisateur s'engage à restituer le vélo en bon état de fonctionnement. Une vérification sera effectuée par le vélociste à sa restitution.

Une maintenance préventive sera obligatoirement faite par le vélociste tous les ans ou au bout de 1 000 km.

Pour réaliser ces visites de maintenance préventive, l'utilisateur se **rendra sur rendez-vous chez le vélociste.**

La maintenance préventive comprend ce qui suit :

- Vérification et réglage des systèmes de frein avec :
 - Réglage de l'inclinaison et serrage des leviers de freins.
 - Contrôle d'usure et réglage des patins de freins/plaquettes.
 - Réglage et tension des câbles de freins avant et arrière.
- Vérification et réglage du pédalier avec :
 - Serrage du boîtier de pédalier.
 - Serrage des manivelles et pédales.
 - Lubrification de la chaîne.
 - Réglage et lubrification des dérailleurs avant et arrière, ainsi que des manettes.
- Vérification et réglage de la transmission et vérification des roues avec :
 - Dévoilage des roues avant et arrière.
 - Pression des pneumatiques.
 - Vérification des chambres à air.
 - Réglage des axes de moyeux de roues avant et arrière.
- Vérification du bon fonctionnement du système de sécurité.
- Vérification de la tension de la batterie et remplacement si nécessaire.
- Vérification du bon fonctionnement du moteur, de l'assistance et du panneau de commande de l'assistance.
- Vérification de la visserie, serrage de la potence, serrage du cintre et réglage du jeu de direction.
- Autres vérifications :
 - Contrôle, serrage, graissage de la tige de selle et contrôle de la selle.
 - Contrôle des accessoires.
 - Vérification du bon fonctionnement de l'éclairage et remplacement si besoin des ampoules.

La maintenance curative en cas de détérioration est à la charge de l'utilisateur, inclut les éléments qui suit :

- Réparation due à une utilisation non conforme au vélo loué (tout terrain, surcharge).

- Réparation des détériorations résultant de chutes ou actes de vandalisme.
- Réparation de négligences ou entretiens non appropriés.
- Toute autre prestation ne relevant pas de maintenance préventive telle que ci-dessus strictement définie (type crevaisons).

L'utilisateur ne pourra réclamer de dommages et intérêts pour trouble de jouissance ou immobilisation du vélo dans le cas de la maintenance préventive et curative.

Article 10 – En cas de sinistre

L'utilisateur s'engage à déclarer immédiatement à la Communauté de communes des Coëvrons tout accident, perte, vol ou destruction du vélo, de la batterie et/ou des accessoires mis à disposition.

En cas de vol, une déclaration auprès des services de gendarmerie est **obligatoire** et doit être effectuée par l'utilisateur. Une copie de la déclaration sera remise à la collectivité et au vélociste.

Le montant de la réparation ou du remplacement de la pièce sera évalué par le vélociste et facturé à l'utilisateur par la collectivité. Un devis sera réalisé et signé par les deux parties. L'utilisateur s'engage alors à payer la somme due auprès du trésor public au plus tard 15 jours après réception de la facture.

Article 11 – Responsabilité et assurance

L'utilisateur reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile individuelle couvrant sa responsabilité civile pour l'usage dudit vélo tant vis-à-vis de lui-même que des tiers.

La souscription d'une assurance pour les dommages aux matériels de location et pour le vol est **fortement recommandée**.

Les éléments non fournis à la location ne pourront pas faire l'objet d'un recours en cas de détérioration ou vol.

La Responsabilité Civile de la Communauté de Communes des Coëvrons (3C) ne pourra pas être recherchée en cas de défaut d'assurance.

La 3C décline toute responsabilité découlant du Vélo à Assistance Electrique mis à disposition notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels, ou immatériels) causés aux tiers, à l'utilisateur lui-même et aux biens éventuellement transportés. Cela comprend également le cas d'un enfant transporté sur un siège bébé monté sur le VAE.

Article 12 – Confidentialité des données

Le loueur s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et stockage des données personnelles et confidentielles, et notamment la loi du 6 janvier 1978 « Informatiques et Libertés ». Conformément à cette même loi, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, en écrivant à l'adresse suivante :

Communauté de communes des Coëvrons - service Développement local, Espace Coëvrons, 2 Avenue Raoul Vadepiet – CHATRES LA FORET - 53600 EVRON.

Article 13 – Attribution des compétences

Les contestations relatives à l'interprétation et l'application du présent contrat sont de la compétence du Tribunal administratif de Nantes.

Liste non exhaustive des tarifs si dédommagements
Les tarifs suivants sont à titre indicatif et susceptibles d'être modifiés

1- Composants du vélo

Composant	Montant (TTC)	HT
Patin de freins (4)	81.19 €	
Transmission frein avant	34.80 €	
Transmission frein arrière	39.20 €	
Transmission dérailleur	11.70 €	
Pneu avant ou arrière	26.40 €	22 €
Chaîne	14.40 €	
Roue libre	26.40 €	
Eclairage avant ou arrière	9.60 €	
Câble	6.80 €	
Antivol	15.90 €	
Clé antivol		
Panier avec support et plaque	30.00 €	
Selle	31.20 €	
Tube de selle	22.50 €	
Batterie	300.00 €	
Clé avec barillet	24.00 €	
Poignée Herrmans		16.50 €

2- Montant du vélo et des accessoires

Le vélo vaut 1884 € TTC à l'achat, et les accessoires 15,90 € TTC.

3- Tarifs des prestations

Type de forfait/prestation	Montant (TTC)
Forfait pose pneu avant	50.40 €
Forfait pose pneu arrière	50.40 €
Forfait pose chaîne	47.88 €
Forfait pose roue libre	66.00 €
Forfait changement patins de freins (4)	96.00 €
Forfait pose transmission frein avant	67.20 €
Forfait pose transmission frein arrière	67.20 €
Forfait transmission dérailleur	26.40 €
Forfait changement batterie	333.00 €
Forfait changement moteur	601.20 €
Forfait nettoyage	24.00 €